



Sorel-Tracy, le 21 août 2025

Aux parents d'élèves fréquentant les écoles et utilisant le service de surveillance du midi

Objet : Modalités de facturation pour les services de surveillance du midi

Chers parents,

Vous trouverez dans la présente communication les tarifs et les modalités de facturation du service de la surveillance du midi pour l'année scolaire 2025-2026, le tout conformément nouveau Règlement édicté par le gouvernement.

TARIFS POUR LES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES SECONDAIRES

Le montant facturé automatiquement par l'école sera de 97,85\$ par année scolaire.

Toutefois, si votre enfant se trouvera en dehors du terrain et des lieux de l'établissement scolaire à tous les midis, vous pouvez être exempté de ce frais en remplissant le formulaire « *Demande d'exemption de paiement – élève non-utilisateur – service du midi* » et en le retournant au secrétariat de l'école.

TARIFS POUR LES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES

Les montants seront facturés annuellement, en fonction du nombre de jours par semaine où votre enfant demeurera à l'école pour dîner, selon votre inscription effectuée en début d'année.

Automatiquement, vous serez facturés pour 5 jours de fréquentation du service par semaine. Si vous désirez modifier l'inscription annuelle à 4 jours, 3 jours, 2 jours, 1 jour ou aucune journée par semaine, vous devrez compléter le formulaire de demande de changement d'inscription pour le service du midi.

Tableau des tarifs

Fréquentation	5 jours / semaine	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 journée / semaine	Aucune
Coût annuel par élève	339,90\$	271,92\$	203,94\$	135,96\$	67,98\$	0\$

Chaque année, un relevé 24 vous sera émis pour le montant payé.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Christian Bourbeau, directeur de l'école Ste-Victoire